



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-quatrième session

Genève, 18-21 avril 2016

**Rapport****I. Introduction**

1. M<sup>me</sup> Ulrike Bickelmann (Allemagne) a ouvert la session, dont elle assurait la présidence. Elle a souhaité la bienvenue aux représentants et aux nouveaux pays participants, à savoir l'Albanie, le Brésil, l'Inde, l'Iran et la Namibie, ainsi qu'à plusieurs associations commerciales.
2. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique a souligné la grande qualité des travaux des sections spécialisées et a souhaité la bienvenue aux nombreux représentants qui participaient régulièrement aux sessions et à ceux qui y venaient pour la première fois. Elle a relevé la présence d'un nombre important de délégations et de participants ainsi que les nombreuses contributions écrites qui témoignaient d'un intérêt accru pour les travaux de la CEE et pour les normes. Elle a indiqué que le secrétariat du Codex regrettait de ne pas pouvoir participer à la session et que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui avait adressé une note écrite à la Section, ferait rapport dans le courant de la semaine. Vu la grande complémentarité des travaux de ces organisations, la coordination et la collaboration étaient indispensables.
3. La Directrice a également évoqué les discussions tenues sur d'autres questions pertinentes relatives aux normes et aux objectifs de développement durable de l'ONU. Ces discussions avaient notamment porté sur la relation entre les normes agricoles et les pertes alimentaires dans les chaînes de valeur ainsi que sur la traçabilité des produits agricoles. La Directrice a encouragé les délégations à proposer d'autres sujets pour lesquels la Section spécialisée pourrait aider à trouver une solution ou à définir les questions à débattre. Soulignant les progrès importants accomplis dans l'achèvement du glossaire, elle a insisté sur le caractère multilingue des travaux de la CEE. Elle a remercié tous les experts pour le travail important et utile qu'ils allaient accomplir au cours de la session, comme ils le faisaient depuis de nombreuses années. Elle a également invité les représentants à

GE.16-07615 (F) 180516 300516



\* 1 6 0 7 6 1 5 \*

Merci de recycler



l'événement gastronomique que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les missions permanentes à Genève avaient organisé conjointement en marge de la session pour célébrer l'Année internationale des légumineuses.

## **II. Participation**

4. Des représentants des pays ci-après ont assisté à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Iran, Italie, Kenya, Malte, Maroc, Namibie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.

5. La Commission européenne était également représentée.

6. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session : Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

7. Un représentant des organisations non-gouvernementales ci-après ont participé à la session : COLEACP (Comité de liaison pour la promotion des fruits tropicaux et des légumes de contre-saison originaires des États ACP), EUCOFEL (Association européenne du commerce de fruits et légumes).

8. À l'invitation du secrétariat, des professeurs et étudiants de l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève, Suisse) ont assisté à la session en qualité d'observateurs.

## **III. Adoption de l'ordre du jour**

9. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire en y apportant des modifications.

## **IV. Faits notables survenus depuis la dernière session**

### **a) ONU, CEE et organes subsidiaires**

10. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a rendu compte des discussions tenues à l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 2015, au sujet du budget et de l'allocation des ressources. Il a indiqué que les travaux réalisés à l'échelon régional, en particulier les activités normatives de la CEE, avaient été au centre de l'attention. Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise au sujet des organes chargés de l'établissement de normes, la question de l'allocation des ressources pourrait se poser à nouveau dans les futurs débats budgétaires.

11. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a noté qu'à sa première session, tenue du 31 août au 2 septembre 2015, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales avait examiné une étude sur les obstacles au commerce posés par la réglementation en vigueur au Kirghizistan, qui portait également sur des questions agricoles. Lors de sa prochaine session (en mai 2016), le Comité directeur examinerait les études relatives à l'Albanie et à la République de Moldova. Il a également rendu compte de la session de novembre 2015 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), qui avait réuni un grand nombre de participants, et de la Conférence sur la traçabilité des produits agricoles, qui avait abouti à la création d'un groupe de discussion. Il a souligné la détermination de ce groupe à mener à bien ses travaux, lesquels étaient un complément aux travaux du CEFAC-ONU et dont les résultats seraient communiqués à la

prochaine réunion du WP.7, en novembre 2016. Il a aussi informé la Section que le WP.7 avait décidé de faire des pertes et gaspillages alimentaires en rapport avec l'application des normes le sujet d'une conférence spéciale qui se tiendrait en marge de sa réunion de novembre 2016.

**b) Autres organisations**

12. La représentante de l'OCDE a indiqué qu'en 2015 et au début de 2016, l'OCDE avait publié des brochures explicatives sur les figues fraîches, les cerises et les choux chinois (disponibles sous forme électronique et sur support papier). En 2016, l'OCDE publierait des mises à jour électroniques des projets de brochures sur les pommes, les raisins de table, les poires, les prunes et la chicorée. L'élaboration des brochures explicatives sur les tomates et les poireaux se poursuivait. La brochure sur les aulx, qui est achevée, serait seulement disponible sous forme électronique et sur support papier lorsque la CEE aurait mis la norme à jour et que les modifications auraient été incorporées dans la brochure et approuvées par l'OCDE. La liste des futurs travaux prioritaires concernant les brochures comprenait les fruits de la passion, les légumes-racines, les baies, les bananes, ainsi que la mise à jour électronique des projets de brochures sur les mangues et les avocats. La représentante de l'OCDE a également noté que le Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes avait approuvé le projet de plan stratégique devant guider ses travaux dans les années à venir. En 2015, le Régime procédait à un examen collégial des services français d'inspection de la qualité des fruits et légumes (le rapport correspondant serait publié dans les prochains mois). Actuellement, le Régime révisait la structure des examens collégiaux et devrait tenir des discussions préliminaires à ce sujet à la réunion plénière de décembre 2016.

13. Dans le cadre du Régime, l'OCDE avait également adopté son projet de Directives sur les contrôles de la conformité des fruits et légumes frais, qui serait actualisé et modifié, en tant que de besoin. Les taux de tolérance pour la dégradation prévus dans ce document seraient réalignés en fonction du résultat des délibérations des sections spécialisées compétentes de l'OCDE et de la CEE ainsi que de la réunion du Groupe de travail. La dix-septième réunion des chefs des services d'inspection nationaux de l'OCDE se tiendra à l'invitation de l'Italie à Rome (12-14 octobre 2016). Elle sera principalement axée sur la traçabilité, les tolérances, la gestion des produits alimentaires après un accident nucléaire, les contrôles de la conformité pour les ventes par Internet et les méthodes d'inspection axées sur le risque, ainsi que sur l'optoélectronique et la biophotonique au service de la qualité des fruits et légumes. Le secteur italien des fruits et légumes sera également présenté à la réunion et une visite technique consacrée à la production et l'inspection des kiwis sera organisée.

## **V. Révision des normes CEE-ONU**

14. Afin d'éviter que les révisions proposées ou les projets de révision soient rejetés au niveau du Groupe de travail, la Section a adopté la suggestion de la Présidente et invité toutes les délégations à faire état de leurs désaccords avant le 30 juin 2016. Les propositions rejetées ne seraient pas soumises au Groupe de travail mais seraient maintenues au titre des travaux en cours à l'ordre du jour de la Section spécialisée.

**a) Truffes**

15. À sa session de novembre 2015, le Groupe de travail avait décidé de renvoyer à la Section spécialisée, pour examen plus poussé, la liste non exhaustive proposée pour les truffes commercialisées à inclure dans la norme CEE-ONU. La délégation française avait fait part de ses préoccupations concernant la version anglaise de cette liste, à savoir

l'emploi du nom commun « Burgundy truffle » pour deux espèces différentes. Il a donc été décidé de supprimer le nom commun « Burgundy truffle » en tant que nom commun pour « *Tuber aestivum* Vittad » et d'utiliser uniquement « Summer truffle ». Dans la version anglaise, pour Burgundy truffle, il a été décidé d'utiliser l'appellation scientifique complète *T. aestivum* var *uncinatum* Chatin. Dans la version française, le nom scientifique a été modifié pour ne retenir que le dernier nom de botaniste, à savoir *T. aestivum* var *uncinatum* Chatin. Dans la version anglaise, la phrase explicative sous Reference « This name is used commercially but from a scientific point of view this is the same species as *Tuber aestivum* (*T. aestivum* is the older name and therefore has priority) » a été supprimée.

16. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail en novembre 2016, pour adoption en tant que norme CEE-ONU révisée pour les truffes, sous réserve que la délégation italienne puisse accepter les modifications proposées.

**b) Aulx**

17. À la session de novembre 2015 du Groupe de travail, la délégation suédoise avait fait état de sa préoccupation quant à la tolérance pour dommages physiologiques prévue dans le nouveau texte proposé pour la norme (catégorie II), et la modification proposée avait été renvoyée à la Section spécialisée.

18. Les délibérations étaient essentiellement axées sur plusieurs questions parmi lesquelles l'inclusion des dommages mécaniques, le caractère potentiellement non progressif des dommages physiologiques actuellement décrits dans la norme, ainsi que les limites concernant le nombre de gousses manquantes ou endommagées dans un bulbe, exprimées sous forme de pourcentage ou de nombre. La Section spécialisée a également examiné la définition de la limitée utilisée dans le nouveau projet de norme Codex proposé et débattu des limites possibles en ce qui concerne les gousses manquantes (un cinquième) et les gousses physiologiquement endommagées (deux gousses). La nouvelle formulation proposée apparaîtra dans le document d'après-session.

19. En outre, la Présidente a brièvement évoqué d'autres différences entre la version actuelle du projet de norme Codex et la norme CEE-ONU, et elle a proposé plusieurs modifications. La Section a décidé d'adopter dans les Caractéristiques minimales un nouvel alinéa intitulé « Intact ; couvert d'une pellicule extérieure » et une modification de la note 1 comme suit : « Par "ail frais", on entend le produit dont la tige est "fraîche" et dont la pellicule extérieure du bulbe est encore à l'état frais » (voir document d'après-session).

20. La Présidente a également appelé l'attention des participants sur les délibérations qui ont eu lieu lors de la session d'octobre 2015 du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, à propos de l'« ail fumé », que plusieurs délégations au Comité du Codex considéraient comme désignant un produit transformé. La délégation française a proposé d'élaborer une définition de l'« ail fumé », et les États-Unis ont demandé qu'un projet de déni de responsabilité soit établi dans les prochaines semaines pour les pays dans lesquels il n'est pas considéré comme un produit frais, afin qu'il puisse être inclus dans le processus de consultation (c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2016).

21. Les participants ont été invités à consulter, pour le 30 juin 2016 au plus tard, les professionnels de la branche dans leur pays pour savoir s'ils pouvaient accepter les nouvelles propositions (voir le document d'après-session). La Section spécialisée soumettrait le texte révisé au Groupe de travail en novembre 2016, à condition que toutes les délégations acceptent ces modifications. Les résultats seraient communiqués au Comité du Codex.

**c) Choux pommés**

22. La délégation allemande a expliqué que les choux pommés pouvaient, dans toutes les catégories, laisser apparaître un trognon floral commençant à se développer. La définition actuelle, a-t-elle expliqué, ne tenait pas compte du fait que la hauteur des têtes différait selon les variétés, ce qui entraînait aussi différentes longueurs de hampe. La délégation allemande a donc proposé de remplacer « la longueur totale du trognon floral » par « la longueur totale de la hampe et du trognon floral ». Elle a en outre proposé de porter de un quart à un tiers la longueur totale autorisée de la hampe et du trognon floral pour la catégorie I. La Section spécialisée a examiné cette proposition et décidé d'accepter la nouvelle formulation « hampe et trognon floral » pour les deux catégories. La délégation des États-Unis vérifiera avec les professionnels de la branche dans son pays si elle peut accepter le passage à un tiers.

23. En fonction des résultats des consultations, soit les deux modifications soit la première uniquement (qui conserve les chiffres actuels) seraient soumises au Groupe de travail pour adoption en novembre 2016.

**d) Raisins de table**

24. À sa session d'avril 2015, la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais a décidé de réexaminer la norme CEE-ONU pour les raisins de table en s'intéressant tout particulièrement à la tolérance relative aux grains détachés, c'est-à-dire les grains détachés de la grappe. La délégation allemande a expliqué que les grains détachés était un phénomène fréquent dans le cas des raisins de table. L'Afrique du Sud a ajouté qu'il en était particulièrement ainsi pour les variétés sans pépins. Actuellement, la norme autorisait quelques grains détachés aux stades de la commercialisation après expédition, à condition que les grains détachés soient sains et intacts.

25. La question des tolérances effectives concernant les grains détachés a donné lieu à de longues délibérations. La proposition de la délégation allemande consistant à fixer à 5 % et 10 %, respectivement, les tolérances pour les catégories I et II a été jugée trop basse. L'Afrique du Sud a proposé 10 % et 15 %, respectivement ; les Pays-Bas ont proposé 10 % pour les variétés sans pépins. La délégation italienne a estimé elle aussi que la tolérance devait certes être différente pour les variétés sans pépins mais qu'il ne fallait pas oublier que la présentation se faisait en grappes. Les États-Unis ont expliqué que leur norme nationale autorisait 12 % de grains détachés dans les deux catégories, à condition que l'échantillon soit exempt de tout autre défaut. La norme nationale brésilienne autorisait 10 % pour la catégorie I et 25 % pour la catégorie II.

26. La Slovaquie, appuyée par la France, a estimé qu'il ne devrait y avoir aucune limite numérique (tolérance). Afin d'éviter le gaspillage de produits alimentaires, il devrait être possible d'autoriser les grains détachés sous réserve qu'ils soient sains et intacts. Établir une tolérance numérique pourrait passer pour un mauvais signal.

27. La Section a pris note des préoccupations exprimées et a décidé d'adopter une tolérance de 12 % pour les deux catégories. Si aucun désaccord n'était exprimé jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, cette proposition serait soumise au Groupe de travail, pour adoption, en novembre 2016. Dans la version française de la norme, le terme « grains » devrait être remplacé par le terme « baies ».

**e) Anones**

28. Pour faire une place aux corossols de plus grande taille qui ne sont pas actuellement pris en compte par les codes de calibre de la norme, la Section spécialisée a décidé d'inclure dans la norme la phrase suivante : « Les codes/fourchettes de calibres autres que

ceux indiqués dans la norme sont autorisés à condition que le code ou la fourchette soit bien indiqué. ».

29. La Section spécialisée a soumis cette modification en vue de son adoption par le Groupe de travail en novembre 2016.

**f) Poivrons doux**

30. La délégation allemande a exposé la proposition consistant à étoffer la note de bas de page 1 (Définition du produit : « Certaines variétés de poivrons doux peuvent avoir un goût brûlant. ») de la brochure explicative. Cette proposition avait pour objet de donner quelques exemples de variétés à goût brûlant entrant dans le champ des dispositions de la norme pour les poivrons doux. Il a donc été décidé d'ajouter dans la note de bas de page de la brochure explicative le texte suivant : « Les poivrons Sivri et Padrón sont des exemples de variétés et types commerciaux de poivrons doux ayant occasionnellement un goût brûlant. ». D'autres types et variétés commerciaux pourraient être ajoutés. Les délégations ont été invitées à envoyer des photographies au secrétariat au plus tard le 30 août 2016. Le secrétariat ajouterait le texte et les photographies à la version électronique de la brochure.

31. Les Pays-Bas ont présenté leur proposition d'inclure le calibrage par le poids, qui avait recueilli le soutien de nombreuses délégations. La Section spécialisée est donc convenue de modifier la norme actuelle et d'inclure le calibrage par le poids et le texte suivant :

Pour les poivrons doux calibrés par le poids :

- 30 g si le poivron le plus lourd pèse 180 g ou moins ;
- 80 g si le poivron le plus léger pèse 180 g ou plus mais moins de 260 g ;
- Sans limite si le poivron le plus léger pèse 260 grammes ou plus.

32. La délégation des États-Unis s'est dite inquiète au sujet des obligations contraignantes concernant le calibrage qui, selon elle, n'étaient pas suffisamment souples dans le temps. Cette question serait prise en considération lors de la révision de la norme-cadre.

33. Les Pays-Bas ont également proposé de revoir la tolérance relative à la couleur argentée, en faisant observer qu'il existe deux types de couleur : l'une est due à une forte croissance et l'autre est causée par des thrips. En outre, ils ont aussi proposé d'inclure une tolérance pour l'épiderme flétri à la fois dans les catégories I et II.

34. La Section spécialisée est convenue d'inclure dans la catégorie I une couleur légèrement argentée due à une forte croissance sur 50 % au maximum de la surface totale. Dans la catégorie II, elle a ajouté un alinéa relatif à la couleur argentée due à une forte croissance. Il a également été décidé d'inclure un « épiderme flétri » dans la liste des légers défauts de l'épiderme. L'alinéa relatif à « une altération de l'extrémité pistillaire sur 1 cm au maximum » a été supprimé car cette altération est déjà comprise dans la caractéristique minimale « Sains ». La délégation néerlandaise enverrait au secrétariat pour le 30 août 2016 au plus tard de nouvelles photos pour illustrer ces défauts.

35. Si aucun désaccord n'était exprimé jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, cette proposition serait soumise au Groupe de travail, pour adoption, en novembre 2016.

**g) Tomates**

36. La représentante de la France a appelé l'attention sur un document de référence relatif à la segmentation des tomates auquel avaient collaboré toutes les parties prenantes en France et qui avait été validé par ses services. Ce document, qui avait abouti à la définition

de 13 désignations commerciales facultatives, avait pour but d'aider à éviter l'étiquetage erroné des tomates considérées à tort comme faisant partie de la variété cœur de bœuf. Il est précisé dans ce document que la variété cœur de bœuf ne comprend que la tomate allongée. La Section spécialisée a pris note du tableau et décidé de le diffuser parmi les négociants. Elle a en outre préconisé de réfléchir à la mise au point d'une affiche et de recommander à l'OCDE d'ajouter cette information en annexe à sa brochure sur les tomates. La Section a également pris note des préoccupations exprimées par le Kenya quant à l'étiquetage facultatif de la variété, ce qui pourrait conduire à des problèmes de redevances à verser.

37. À la session de novembre 2015 du Groupe de travail, plusieurs délégations avaient demandé que l'on poursuive le débat sur le nouveau texte proposé concernant les tomates cerises. Le Groupe de travail a donc décidé de renvoyer la proposition à la Section spécialisée pour examen. Après de longues discussions, la Section a décidé de modifier la Définition du produit comme suit : « On distingue les types commerciaux de tomates suivants :

- “Rondes” ;
- “À côtes” ;
- “Oblongues” ou “allongées” ;
- Tomates cerises/cocktail, variétés miniatures de toutes formes ».

38. La Section spécialisée a également débattu du diamètre maximum des tomates cerises présentées en vrac ou en grappe. Faute d'accord, il a été décidé de consulter les professionnels en leur présentant deux options : « III. Dispositions concernant le calibrage : Le calibre est déterminé par le diamètre maximum de la section équatoriale, par le poids ou par le nombre.

#### Option 1

- Les tomates cerises/cocktail en vrac ou en grappe ont un diamètre maximum de 40 mm ; aucune tomate cerise/cocktail en grappe ne peut mesurer plus de 47 mm.

#### Option 2

- Les tomates cerises/cocktail ont un diamètre maximal de :
- 40 mm en vrac ;
- 47 mm en grappe. ».

Les deux options seraient suivies de la phrase : « Les dispositions ci-après

- ne s'appliquent pas aux grappes de tomates

et sont facultatives :

- pour la catégorie II ;
- pour les tomates cerises et cocktail ».

39. Le premier alinéa de la section B « Nature du produit » a été modifié comme suit : « Tomates » ou « tomates en grappe » et type commercial, ou « tomates cerises/cocktail » ou « grappes de tomates cerises/cocktail » ou dénomination équivalente pour d'autres variétés miniatures si le contenu n'est pas visible de l'extérieur ». Dans « D. Caractéristiques commerciales », l'alinéa relatif au calibre a été raccourci comme suit : Calibre (en cas de calibrage) exprimé conformément à la section III ». Il a été demandé aux délégations de consulter les professionnels de la branche dans leur pays au sujet de la définition des tomates cerises et des options de calibrage et de faire parvenir leurs observations au secrétariat pour le 30 juin 2016 au plus tard. Si aucun désaccord n'était

exprimé jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, cette proposition serait soumise au Groupe de travail, pour adoption, en novembre 2016.

**h) Poireaux**

40. À la session d'avril 2015 de la Section spécialisée, les délégations ont décidé de revoir la norme CEE-ONU pour les poireaux, en tenant compte des travaux en rapport avec une brochure explicative réalisée par l'OCDE pour ce produit. Elles ont également décidé d'examiner cette norme afin de tenter de déterminer où pouvaient se produire des pertes/gaspillages de produits alimentaires liés à l'application de la norme. La Section spécialisée a décidé d'adopter une modification dans « A. Caractéristiques minimales » (« Propres, pratiquement exempts de toute matière étrangère visible ; toutefois, les racines peuvent être légèrement recouvertes de terre adhérente et des traces de terre à l'intérieur de la partie enveloppée sont admises »). De plus, des changements ont été adoptés concernant « B. Classification » (voir le document d'après-session) ainsi que la méthode de détermination du calibre. Le calibre minimum a été retiré et les références aux poireaux primeurs ont été supprimées. Comme l'Inde l'avait suggéré, les délégations vérifieraient la dénomination botanique correcte pour les poireaux (*Allium porrum* L ou *Allium ampeloprasum* var. *porrum*).

41. Si aucun désaccord n'était exprimé jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, cette proposition serait soumise au Groupe de travail, pour adoption, en novembre 2016.

**i) Agrumes**

42. Lors de la session de 2015 de la Section spécialisée, les délégations ont décidé de reporter le débat sur la modification de la norme pour les agrumes à la session de 2016. Les changements proposés (Définition du produit pour les mandarines), le marquage des satsumas et des clémentines, le remplacement du nom de la variété par un synonyme et l'étiquetage obligatoire des variétés d'oranges ont fait l'objet de longues discussions (tous ces changements apparaissent dans le document d'après-session). La délégation des États-Unis a expliqué que les inspecteurs ne pouvant certifier les variétés seul l'étiquetage des espèces devait être obligatoire. Comme l'Espagne ne pouvait être d'accord avec la phrase « Les hybrides d'agrumes sont classés selon les caractéristiques du fruit appartenant aux espèces respectives », la phrase a été supprimée de la norme et notée dans le rapport pour consultation ultérieure.

43. La délégation indienne a suggéré d'établir plusieurs normes pour les principaux groupes d'agrumes considérés actuellement dans une seule norme. La délégation des États-Unis a fait observer qu'il pouvait être possible de conserver l'intégrité de la norme pour les agrumes mais que celle-ci pourrait comporter des chapitres distincts correspondant à chaque espèce. À la suggestion de la Suède et de plusieurs autres délégations et conformément à la démarche adoptée par le Codex, l'Inde a accepté d'établir une note conceptuelle qui pourrait servir de document de travail pour la réunion du Groupe de travail de novembre 2016.

44. Si aucun désaccord n'était exprimé jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, cette proposition serait soumise au Groupe de travail, pour adoption, en novembre 2016.

45. La délégation sud-africaine a présenté la première ébauche de la liste non exhaustive de variétés d'agrumes qui serait affichée, le moment venu, sur le site Web de la CEE en tant que document d'après-session. Les délégations ont remercié l'Afrique du Sud d'avoir réalisé cette première ébauche et décidé d'en poursuivre la révision dans le cadre d'un groupe de travail électronique coordonné par le secrétariat jusqu'en novembre 2016. Les contributions devraient être envoyées au secrétariat jusqu'au 30 août 2016 au plus tard.



La liste actuelle serait affichée en tant que document d'après-session et contiendrait tous les changements convenus pendant la révision de la norme pour les agrumes.

**j) Autres normes**

*Chicorées*

46. La délégation allemande a exposé brièvement les changements proposés, et la Section spécialisée les a adoptés. Ils seront publiés dans le document d'après-session et soumis au Groupe de travail pour approbation.

*Marrons et châtaignes*

47. La Section spécialisée est convenue de supprimer la référence à la « moisissure sur la surface » figurant dans les Caractéristiques minimales, étant donné que la « moisissure sur la surface » avait déjà été supprimée dans le tableau des tolérances lors de la révision de 2015. Ce changement sera soumis au Groupe de travail pour adoption.

*Avocats*

48. L'introduction des mini-avocats (c'est-à-dire plus petits que les avocats de la variété Hass de 80 grammes) qui étaient commercialisés au niveau international et n'étaient pas actuellement conformes aux prescriptions de la norme en matière de calibrage a fait l'objet de longues discussions.

49. La Section spécialisée, reconnaissant que la norme ne devait pas empêcher un produit de bonne qualité d'être commercialisé, a décidé de supprimer les calibres minimaux et de classer ce petit produit conformément aux caractéristiques relatives à la maturité. Ce changement sera soumis au Groupe de travail pour adoption.

50. Tout en étant en faveur de cette proposition, la délégation des États-Unis ainsi que d'autres délégations se sont déclarées préoccupées par l'incorporation de variétés miniatures dans les normes et les difficultés qui en résulteraient pour appliquer les tolérances et calculer les défauts. Il faudrait dûment envisager d'autres options telles que leur exclusion de la norme.

*Figues fraîches*

51. Le représentant du Brésil a brièvement présenté la proposition qui consiste à insérer une note de bas de page (« Certaines figues destinées à la consommation directe ne sont généralement pas lavées après la récolte et peuvent présenter une pellicule blanche eu égard aux pratiques de production primaire ») correspondant à l'alinéa « Propres, pratiquement exemptes de toute matière étrangère visible » figurant dans les Caractéristiques minimales. La délégation brésilienne a expliqué que la rouille du figuier était très fréquente dans les climats subtropicaux et tropicaux et qu'un grand nombre de pays utilisaient la bouillie bordelaise pour lutter contre la rouille en cours de culture. Les figues n'étaient pas lavées avant d'être emballées et, de ce fait, elles pouvaient être abondamment ou légèrement recouvertes d'une pellicule blanche due le plus souvent à l'adjuvant utilisé. C'est la raison pour laquelle il était difficile de satisfaire à la disposition de la norme CEE-ONU relative à la propreté.

52. Plusieurs délégations ont appuyé la demande brésilienne en faisant valoir qu'il s'agissait là d'une pratique largement utilisée et que les niveaux de résidus demeuraient dans la fourchette autorisée pour la production biologique, tandis que d'autres délégations ont exprimé des réserves quant aux conséquences, qu'il s'agisse de la législation relative aux produits alimentaires, de l'acceptation par le consommateur de figues recouvertes d'une pellicule blanche, ou de l'inscription dans les normes d'une exemption pour d'autres

produits très périssables provenant de zones de production analogues. La délégation brésilienne a souligné que les figues étaient le troisième plus grand produit d'exportation du pays. Elles étaient surtout destinées à l'Europe et avaient été pendant longtemps commercialisées sans problème. Elles répondaient à la demande de figues là où celles-ci n'était pas produites. De surcroît, les figues parcouraient de longues distances et les laver les endommagerait irrémédiablement pendant le transport.

53. Comme aucune solution n'avait été trouvée après de longues discussions, il a été décidé de créer un groupe de travail (composé de l'Afrique du Sud, du Brésil, des États-Unis, de l'Inde, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Turquie) qui serait chargé d'étudier les moyens d'aborder cette question, y compris en trouvant des photos montrant les limites acceptables d'une pellicule blanche qui pourrait être autorisée au titre de l'alinéa « propres » des Caractéristiques minimales. Le groupe de travail consulterait d'autres normes (en particulier celles relatives aux poivrons doux, aux kakis et aux champignons) et proposerait dans les prochains mois à la Section spécialisée une nouvelle formule possible pour une note de bas de page. La Section spécialisée serait consultée au moyen d'une procédure d'approbation intersessions.

#### **k) Pommes**

54. À la session de 2015 de la Section spécialisée, il a été décidé de demander aux délégations d'envoyer au secrétariat une liste des variétés importantes pour leur commerce national. La liste présentée dans le document a été établie par le secrétariat qui s'est appuyé sur les contributions reçues des délégations. La Présidente a dirigé une équipe qui a validé les noms/variétés communiqués en veillant à ce que les marques de commerce protégées n'apparaissent pas en tant que variété. La variété manquante « Maigold » soumise par la Suisse serait ajoutée. La liste pouvait encore recevoir d'autres noms et la Suède a indiqué qu'elle avait l'intention d'envoyer une contribution.

55. La Section spécialisée a longuement débattu des avantages respectifs des listes courtes et des listes longues ainsi que de la nouvelle structure de ce tableau. Il a été décidé, à titre de compromis, de conserver dans la première colonne la « Variété » (dont le marquage était obligatoire) et dans la deuxième colonne les « Mutants d'une variété protégée par un brevet », laquelle comprendrait uniquement les mutants bénéficiant d'une protection variétale et ceux n'en bénéficiant pas mais ayant un lien avec une marque déposée (celle-ci étant indiquée par un astérisque).

56. Dans le corps de la norme, la partie intitulée « Nature du produit » a été modifiée comme suit : « Dans le cas de mutants bénéficiant d'une protection variétale, le nom de cette variété peut être remplacé par la variété d'origine. Dans le cas de mutants sans protection variétale, leur nom peut seulement être indiqué en plus de la variété d'origine. ».

57. Le document d'après session reprendrait ces changements et comporterait deux exemples de la manière d'étiqueter les mutants à l'avenir. Le tableau serait réorganisé et les délégations ont été invitées à le vérifier. Elles ont également été invitées à faire connaître leur recommandations et leurs observations au sujet de la structure de la liste jusqu'à la fin juin 2016 au plus tard. Si aucun désaccord n'était exprimé jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, la nouvelle liste de variétés serait soumise au Groupe de travail, pour adoption, en novembre 2016.

#### **l) Aubergines**

58. À la session de 2015 du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, il a été décidé de recommander à la Commission du Codex Alimentarius de faire avancer les travaux sur la norme pour les aubergines en vue de son adoption finale en juin 2016. La Section spécialisée a comparé le projet de norme Codex et la norme CEE-ONU et

harmonisé plusieurs parties (voir le document d'après session) : elle a par exemple ajouté une description plus élaborée de leur forme dans la Définition du produit, introduit une « catégorie Extra » en reprenant le texte approprié qui figure dans la norme-cadre et prévu un calibrage par décompte et ajouté des fruits plus petits dans la partie relative au calibrage par le poids. La prescription relative à l'homogénéité a été conservée tant pour la catégorie Extra que la catégorie I ; la prescription relative à la longueur uniforme pour les variétés de forme allongée a été supprimée.

59. Le représentant de l'Iran qui avait présenté une proposition visant à ajouter de nouvelles formes d'aubergines (massue, cylindre, ellipse et poire) a été invité à envoyer au secrétariat des photographies de ces nouvelles formes qui seraient incorporées dans une annexe en tant que référence.

60. Les changements seraient soumis au Groupe de travail pour adoption à la session de novembre 2016.

## **VI. Pertes/gaspillages alimentaires en rapport avec l'application des normes**

61. À sa session de 2015, le Groupe de travail a demandé aux sections spécialisées de poursuivre leurs travaux sur les pertes/gaspillages alimentaires en rapport avec l'application des normes. La Section spécialisée a donc examiné le document de travail établi par le rapporteur (Suède). Au cours du débat qui a suivi, les délégations se sont demandé si les normes ou leurs dispositions étaient responsables de pertes de produits alimentaires, et si certaines normes ou bien la norme-cadre en général devaient autoriser davantage de défauts.

62. De nombreuses délégations ont fait observer que les normes n'étaient pas l'élément moteur des pertes alimentaires. Dans les pays d'Europe du Nord, 90 % des produits vendus appartenaient à la catégorie I et les pertes alimentaires étaient un problème beaucoup plus important en aval de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire au niveau de la vente au détail et des consommateurs. Il a également été signalé que les fruits ou légumes récoltés ne pouvaient pas tous être vendus comme produits frais mais qu'un certain pourcentage était absorbé par l'industrie de transformation. Dans l'Union européenne, par exemple, des produits de toutes formes pouvaient être vendus directement du producteur au consommateur bien qu'ils ne puissent pas faire l'objet d'un commerce international. Certaines délégations ont fait observer qu'en l'absence de normes internationales il y aurait une prolifération encore plus grande de normes privées dont les dispositions seraient encore plus rigoureuses.

63. La délégation kényane a signalé que les pays moins avancés que ceux de l'Union européenne devaient adopter des processus qui entraînaient des pertes alimentaires pour se conformer aux prescriptions des normes. Il se pourrait donc bien que les normes soient en partie responsables de ces pertes. Il est vrai que l'industrie de transformation absorbait une certaine quantité de fruits ou légumes rejetés, mais le prix versé au producteur n'était pas le même. De surcroît, certains consommateurs, par nécessité ou par conviction, achetaient à prix réduits des produits présentant mal de bonne qualité. La CEE devrait étudier les moyens de commercialiser ces produits tant que leur qualité se trouvait sauvegardée.

64. L'Inde a présenté une étude qui, pour la première fois, était parvenue à donner des indications claires sur la quantité de pertes après récolte dans le secteur des fruits et légumes du pays, laquelle s'établissait approximativement entre 7 et 15 %. De telles données scientifiques permettaient aux pays de mieux planifier les interventions et de réduire les pertes. La France a présenté une étude réalisée par son industrie des fruits et légumes frais qui, elle aussi, était axée sur un seul secteur. Le représentant de la France

apporterait des précisions quant à la méthode utilisée et la portée de l'étude. Il a été également rappelé qu'il serait intéressant d'évaluer les pertes alimentaires imputables, par exemple au Kenya, aux efforts déployés pour satisfaire aux exigences des marchés européens.

65. Le représentant des États-Unis a indiqué que dans son pays les normes appliquées sur le marché interne avaient un caractère facultatif. De ce fait, les pertes alimentaires se trouvaient réduites car tous les produits n'étaient pas classés et vérifiés. Aux États-Unis, les professionnels sont encouragés à utiliser diverses méthodes pour se séparer des produits destinés à la consommation humaine qui avaient été rejetés au moment du contrôle de qualité.

66. D'après les rapports préliminaires, les normes n'étaient pas la source primaire des pertes alimentaires, mais la Section spécialisée a noté qu'elles devraient être rédigées et appliquées avec soin. La question serait de nouveau débattue pendant l'examen de la norme-cadre et le débat sur les niveaux de tolérance. Il a également été rappelé qu'il existait une différence entre les pratiques de commercialisation et les normes de qualité. La conformité à une norme de qualité n'était pas synonyme d'entrée automatique sur les marchés et encore moins de présence sur les étagères des supermarchés.

67. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré d'étudier différentes options : élargir l'admissibilité d'un produit dans la catégorie II, introduire une nouvelle catégorie III ou élaborer une norme de commercialisation générale prévoyant des niveaux de tolérance moins élevés. Cette dernière option pourrait être particulièrement utile pour les pays en train d'élaborer une réglementation de leurs marchés internes. En outre, de telles mesures pourraient montrer que la CEE s'emploie à réduire les pertes alimentaires. Une proposition analogue (Introduction d'une catégorie III) avait également été évoquée dans la proposition de la Suède et pourrait aboutir à un abaissement dirigé de la qualité sur le marché. La Section spécialisée a invité les délégations à envoyer des contributions et proposer des thèmes et des orateurs potentiels au secrétariat en prévision de la Conférence de novembre 2016 sur les pertes alimentaires.

## **VII. Examen des tolérances de qualité dans les normes de commercialisation**

68. À sa session de 2015, la Section spécialisée avait entamé un examen des tolérances de qualité concernant la pourriture dans les normes CEE-ONU de commercialisation. Le Rapporteur (Pays-Bas) a présenté le relèvement proposé des niveaux de tolérance pour la pourriture. Plusieurs délégations estimaient certes que l'acceptation d'un plus grand nombre de défauts au stade du contrôle à l'exportation risquait d'entraîner une baisse importante de la qualité au cours du transport, mais une augmentation de 3 %, compte tenu de la nature hautement périssable de certains produits et de la longueur du transport, pourrait être envisageable à l'importation. D'autres délégations ont estimé que la tolérance devrait être assouplie uniquement au stade de la vente en gros tandis que la délégation du Royaume-Uni a indiqué que son pays utilisait une tolérance de 3 % pour la pourriture à toutes les étapes de la chaîne de commercialisation (exportation, importation, vente au détail). Les pays producteurs qui vendent sur des marchés lointains, le Kenya ou la Namibie par exemple, se sont déclarés en faveur d'un relèvement du niveau de la tolérance. Une solution de compromis possible proposée par la Suède consisterait à accroître la tolérance de 2 %.

69. Il a également été signalé qu'il existait une différence de vues entre les producteurs, les négociants et les inspecteurs. Ces derniers étaient plus favorables à une augmentation que les premiers car les négociants en particulier devaient revendre le produit. Le

représentant des Pays-Bas a souligné que la Section spécialisée devrait tenter d'analyser ce qui valait mieux pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et pour tous les acteurs, y compris les producteurs, les négociants et les inspecteurs.

70. La Section spécialisée débattira de nouveau de cette question à sa session de 2017 dans le contexte de la révision de la norme-cadre lors de la réunion d'un groupe de travail informel précédant la session officielle.

## **VIII. Traçabilité**

71. Le secrétariat a expliqué qu'après la Conférence sur la traçabilité des produits agricoles organisée sous les auspices du Groupe de travail en novembre 2015, un groupe de discussion avait été créé et comptait pour le moment plus de 20 membres. Le groupe de discussion est ouvert à de nouveaux membres et les délégations kényane et sud-africaine ont fait savoir qu'elles souhaitaient y participer.

72. Un premier cycle de consultations, comprenant une conférence téléphonique, a permis de cibler les domaines d'intervention ci-après en vue d'un examen ultérieur : Les dispositions de la CEE en matière d'étiquetage (étudier la possibilité d'harmoniser les identifications symboliques ; étudier l'utilisation possible d'autres identifications facultatives ; et essayer d'améliorer l'échange de renseignements sur des cargaisons mal étiquetées entre les organismes d'inspection) ; ainsi que les motifs de préoccupation des petites exploitations agricoles (dans les pays en transition et les pays en développement) concernant la mise en œuvre et la tenue à jour de la traçabilité (recueil des initiatives existantes, bonnes pratiques sectorielles, etc. afin de préparer éventuellement des directives sur un plus grand nombre de bonnes pratiques).

## **IX. Révision de la norme-cadre applicable aux normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais**

73. La délégation allemande a présenté les changements qu'elle proposait. La Section spécialisée a débattu de la suppression possible ou de la reformulation de la référence au « stade du contrôle à l'exportation » dans le premier paragraphe de la norme-cadre (voir ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2016/11) étant donné que les normes CEE-ONU étaient appliquées à toutes les étapes de la commercialisation. L'adoption de ce changement sera décidée à la session de 2017 de la Section spécialisée. Des discussions ont également eu lieu concernant le remplacement de l'indication de l'emballleur/expéditeur par l'indication du nom et de l'adresse de l'importateur ou du vendeur, un code indiquant l'emballleur/expéditeur pouvant être indiqué en plus. La Section spécialisée a pris note des observations présentées brièvement par la délégation des États-Unis au sujet de la simplification de la section IV (Dispositions concernant les tolérances) ainsi que de la définition des tolérances basée sur les caractéristiques du produit et des nouvelles tolérances pour la pourriture.

74. Les délégations ont été invitées à envoyer au secrétariat jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard de nouvelles propositions qui alimenteront le débat lors de la session de 2017, laquelle sera précédée d'une réunion du groupe de travail informel chargé de la révision de la norme-cadre. Toutes les modifications proposées seront rassemblées dans un document d'après-session sous la rubrique « travaux en cours ».

## **X. Glossaire des termes en usage dans les normes CEE-ONU**

75. Le Rapporteur (France) a informé les délégations que le groupe de travail informel avait achevé ses travaux et qu'un nouveau projet (qu'il a brièvement passé en revue) faisait maintenant l'objet de consultations, et cela jusqu'à la fin juin 2016, en tant que document d'après-session. En l'absence d'objections, le glossaire des termes en usage dans les normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais serait présenté au Groupe de travail pour adoption en novembre 2016, puis communiqué au secrétariat du Codex pour servir de contribution au projet de glossaire actuellement mis au point par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

## **XI. Promotion et renforcement des capacités**

76. Les délégations et le secrétariat ont échangé des informations au sujet de leurs activités de promotion et de renforcement des capacités. Le secrétariat a informé les délégations qu'il collabore avec le Centre du commerce international CNUCED/OMC aux fins de la diffusion de documents de formation et d'orientation sur le site Web « Sustainability Xchange » (<https://www.sustainabilityxchange.info/en/institutions/unece-united-nations-economic-commission-europe>) ainsi que de l'incorporation des normes CEE-ONU dans la « Standards Map » (<http://www.standardsmap.org/>). Les activités de formation ci-après devraient avoir lieu dans les mois à venir :

- Atelier CEE-ONU sur les chaînes transfrontalières d'approvisionnement pour les fruits à coque et les fruits séchés, Tachkent (Ouzbékistan), 11-13 juillet 2016 ;
- Atelier CEE-ONU sur les chaînes transfrontalières d'approvisionnement pour les fruits et légumes frais, octobre 2016 (lieu à déterminer) ;
- Réunion d'harmonisation au Royaume-Uni, Edimbourg (Royaume-Uni), 7-9 juin 2016.

## **XII. Questions diverses**

77. Le représentant de l'Iran a fait un exposé sur la production agricole (axée sur l'horticulture) et les échanges commerciaux de son pays.

78. La Section spécialisée a recommandé de débattre au niveau du Groupe de travail de la possibilité d'organiser avec d'autres organisations un atelier/séminaire sur les différents moyens de mettre sur pied une analyse des risques dans le contrôle de la qualité et une compilation des études de cas.

79. Les délégations ont été invitées à examiner les versions en langue étrangère des normes affichées sur le site Web de la CEE consacré aux normes pour les fruits et légumes frais (<http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/ffv-standardse.html>). Le secrétariat sera invité à enlever le moment venu toutes les versions non actualisées des normes.

80. La prochaine session de la Section spécialisée aura lieu du 2 au 5 mai 2017.

### **XIII. Travaux futurs**

81. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points ci-après à son ordre du jour pour 2017 :

- Pommes de terre de conservation (Rapporteur, Inde) – comparaison entre le projet du Codex et la norme CEE-ONU ;
- Norme pour les agrumes (nouvelle structure possible) ;
- Norme-cadre ;
- Élaboration d'une affiche pour les tomates ;
- Points qui ont une incidence sur les travaux de la CEE à la suite des décisions prises par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

82. Toute nouvelle demande devrait être envoyée au secrétariat pour la mi-janvier 2017 au plus tard.

### **XIV. Élection du bureau**

83. La Section spécialisée a élu M<sup>me</sup> Ulrike Bickelmann (Allemagne) présidente et M<sup>me</sup> Kristina Mattsson (Suède) vice-présidente.

### **XV. Adoption du rapport**

84. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session.

---